

Procès-verbal de la 133^e assemblée du
conseil d'établissement du Cégep régional de Lanaudière à Joliette
tenue le jeudi 14 février 2019, à 18 h,
(ajournée au mercredi 20 février 2019 à 17 h) à la salle du conseil D-213
sous la présidence de Mme Hélène Bailleu

PARTICIPENT À CETTE ASSEMBLÉE (14 février 2019)

- M. Normand Kevin Aubin
- Mme Hélène Latendresse
- M. Vincent Motard Côté
- M. Yvan St-Pierre
- Mme Hélène Bailleu
- M. Charles-Antoine Lépine
- Mme Nathalie Nadeau
- M. Benoit Valiquette

ABSENCES

- Mme Kathleen Bélanger
- Mme Claudine Harnois
- M. Jean-Yves Tremblay
- M. Jean-Guy Chartier
- Mme Noémie Neveu

INVITÉS

- Mme Esther Fournier
- Mme Nadia Grondin (par téléphone)

AGIT À TITRE DE SECRÉTAIRE

- Mme Lorraine Dépelteau

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée;

En l'absence de M. Jean-Yves Tremblay, Madame Hélène Bailleu anime la rencontre et ouvre la réunion à 18h00. Elle informe le conseil de la démission, à compter de ce jour, de Mme Sylvie Aubé représentante des parents. Mme Bailleu souligne également qu'en l'absence d'une majorité de membres externes et le report de la commission des études dû à la suspension des cours et activités le 13 février, la présente assemblée devra être ajournée après la tenue de la commission des études. Le point sur la consultation du mandat et profil de la nouvelle direction générale sera également reporté compte tenu de l'absence d'un grand nombre de membres externes.

2. Adoption de l'ordre du jour;

CECJ19021420.01	Sur proposition de M. Normand Kevin Aubin, dûment appuyée par Mme Hélène Latendresse, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
-----------------	--

Le projet d'ordre du jour est donc scindé afin de respecter la séquence des sujets pour lesquels l'avis de la commission des études est nécessaire.

Ordre du jour du 14 février 2019

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la 132e réunion tenue le 15 novembre 2018;
4. Présentation des états financiers 2017-2018;
5. Avis sur les modifications apportées au Règlement no 4 *Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière*;
6. Avis sur les modifications apportées au Règlement no 5 *Règlement sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière*;
7. Avis sur les modifications apportées à la *Politique contre le harcèlement et la violence du Cégep régional de Lanaudière*
8. Recommandation d'émission de diplômes;
9. Rapport de la directrice;
10. Ajournement de la réunion;

3. Adoption du procès-verbal de la 132^e réunion tenue le 15 novembre 2018 ;

CECJ19021420.02	<p>Sur proposition de M. Vincent Motard-Côté, dûment appuyée par M. Normand Kevin Aubin, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 132^e réunion du conseil d'établissement tenue le 15 novembre 2018.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------	---

4. Présentation des états financiers 2017-2018;

Mme Esther Fournier, directrice du service des finances du CRL présente l'état de situation qui reflète fidèlement les finances du CRL et rappelle que les états financiers ont été adoptés à la réunion du conseil d'administration du mois de novembre dernier. Elle passe en revue les divers résultats du CRL, y compris ceux du solde de fonds, tout en portant une attention particulière aux résultats de Joliette. Mme Fournier est disponible pour répondre à toute éventuelle question.

5. ***Avis sur les modifications apportées au Règlement no 4 Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière;***

Mme Bailleu présente le dossier. Elle explique que toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Attendu que les droits d'admission restent les mêmes qu'en 2018-2019;

Attendu que les modifications portent essentiellement sur des frais pour des cours optionnels;

Attendu la recommandation du CRPC;

CECJ19021420.03	<p>Sur proposition de M. Normand Kevin Aubin, dûment appuyée par M. Benoit Valiquette, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration sur les modifications proposées au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------	--

6. **Avis sur les modifications apportées au Règlement no 5 *Règlement sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière*;**

Mme Hélène Bailleu explique que toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent les revenus en provenance des étudiants servant à financer les activités propres à la vie étudiante;

Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;

Attendu qu'au Cégep régional de Lanaudière, la majoration des droits de toute nature est déterminée automatiquement depuis quelques années par la fluctuation de l'indice des prix à la consommation (Indice Québec);

Attendu la volonté des collèges constituants d'offrir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;

Attendu la recommandation du CRPC;

CECJ19021420.04	<p>Sur proposition de Mme Hélène Latendresse, dûment appuyée par M. Benoit Valiquette, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration sur les modifications proposées au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.</p> <p>Le vote est demandé : POUR : 4 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1</p> <p>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ</p>
-----------------	--

7. **Avis sur les modifications apportées à la *Politique contre le harcèlement et la violence du Cégep régional de Lanaudière*;**

Mme Nadia Grondin, directrice du Service des ressources humaines, fait la présentation. La *Politique contre la violence et le harcèlement du Cégep régional de Lanaudière* a été adoptée par le conseil d'administration le 27 novembre 2006. Depuis, elle a subi une révision en 2016 à la suite de travaux qui avaient été menés par un comité afin de répondre à certaines exigences incluses dans la Loi sur les normes du travail.

En juillet 2018, des modifications à la Loi sur les normes du travail sont entrées en vigueur. Notamment, le délai de 90 jours pour adresser une plainte à la CNESST relativement à une conduite de harcèlement psychologique est dorénavant étendu à deux (2) ans de la dernière manifestation de la conduite alléguée.

Afin de refléter cette modification à l'intérieur de la *Politique contre la violence et le harcèlement du Cégep régional de Lanaudière*, toute modification à une politique doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Attendu les modifications à la Loi des normes du travail amenant conséquemment une modification mineure à la *Politique contre le harcèlement et la violence du Cégep régional de Lanaudière*;

Attendu la recommandation du CRPC et de la direction des ressources humaines;

CECJ19021420.05	<p>Sur proposition de M. Charles-Antoine Lépine, dûment appuyée par M. Normand Kevin Aubin, il est résolu de donner un avis favorable à la modification proposée à la <i>Politique contre la violence et le harcèlement</i> à l'article 1.4 de la page 11 à l'Annexe 1 : Démarche de traitement de la plainte de harcèlement ou de violence afin de faire passer le délai de dépôt d'une plainte de 90 jours à deux ans.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------	--

8. Recommandation d'émission de diplômes;

PROJET DE RÉSOLUTION # 1

Attendu les dispositions de l'article 18.4 de la PIEA qui précise que « Le directeur ou la directrice du collège constituant de Joliette recommande les étudiants et les étudiantes admissibles à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), d'une attestation d'études collégiales (AEC) et d'un diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) et les soumet au conseil d'établissement pour une recommandation de certification aux instances appropriées ».

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de Joliette;

CECJ19021420.06	<p>Sur proposition de M. Vincent Motard-Côté, dûment appuyée par Mme Hélène Latendresse, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière afin de recommander au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme aux personnes dont le nom apparaît sur la liste suivante :</p> <p>Numéro de confirmation : 29614648 Code de lot : JO2018091801</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------	--

PROJET DE RÉSOLUTION # 2

Attendu les dispositions de l'article 18.4 de la PIEA qui précise que « Le directeur ou la directrice du collège constituant de Joliette recommande les étudiants et les étudiantes admissibles à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), d'une attestation d'études collégiales (AEC) et d'un diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) et les soumet au conseil d'établissement pour une recommandation de certification aux instances appropriées. ».

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de Joliette;

CECJ19021420.07	<p>Sur proposition de M. Normand Kevin Aubin, dûment appuyée par M. Yvan St-Pierre, il est résolu de recommander au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière de décerner une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------	---

9. Rapport de la directrice

- Dossiers administratifs
 - Population étudiante : (en date du 28 janvier 2019)

Hiver 2019	2226
Hiver 2018	2223
Hiver 2017	2339

- Dossiers pédagogiques
 - 3 décembre 2018 : conférence de presse pour annoncer la nouvelle voie de sortie en techniques administratives : administration publique
 - 17 janvier 2019 : journée pédagogique sous le thème «50 ans de réussite : reconnaître votre contribution »
 - Le congrès du CCID (Community Colleges for International Development) s'est tenu du 1er au 4 février: présence d'une délégation du collège
 - Les activités et les cours ont été suspendus le jeudi 24 janvier ainsi que le mercredi 13 février pour cause de mauvaise température. Les journées seront reprises le mardi 21 mai et le mercredi 22 mai 2019.

- Activités en lien avec les étudiants et étudiantes ainsi qu'avec le personnel
 - Politique visant à combattre les violences à caractère sexuel : Le comité de travail a terminé ses travaux
 - Pour une 27^e année consécutive, des étudiants en Sciences humaines ont participé au Forum étudiant qui s'est tenu à Québec du 7 au 11 janvier dernier.
 - Le 22 novembre dernier se tenait le Salon des stages et de l'emploi en Éducation Spécialisée.
 - Le Cégep à Joliette, en collaboration avec le Musée d'art de Joliette, a organisé la 1^{re} Soirée-Carières: pour un avenir en Arts le 5 février 2019 au Musée. L'objectif de cette soirée : dépeindre aux personnes en processus de choix de carrière, un portrait réaliste, mais coloré des diverses professions liées à la création artistique.
 - Durant la semaine de la persévérance scolaire, les départements seront exceptionnellement ouverts les 12 et 14 février 2019, entre 12h et 14h, pour faire découvrir leurs programmes et aider les étudiants à choisir leur futur plan de carrière. Au menu : visite des installations, activités interactives, rencontre-échanges.
 - La Chambre de commerce du Grand Joliette a souligné les 50 ans du cégep lors de son dîner mensuel de janvier 2019

Monsieur Charles-Antoine Lépine souhaite féliciter le travail de Mme Nathalie Sentenne, enseignante en sciences politiques, pour la participation d'un groupe d'étudiants pour une 27^{ième} année, au Forum étudiant, qui se veut une simulation des travaux parlementaires à L'assemblée nationale et qui s'est tenu à Québec du 7 au 11 janvier dernier.

10. Ajournement de la séance régulière du 14 février 2019

CECJ19021420.08	<p>Sur proposition de Mme Hélène Bailleu, dûment appuyée par M. Benoit Valiquette, il est résolu d'ajourner la présente réunion au mercredi 20 février 2019 à 17h00.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------	--

11. Reprise de la séance ajournée du 14 février 2019

CECJ19021420.09	<p>Sur proposition de Mme Hélène Bailleu, dûment appuyée par M. Benoit Valiquette, il est résolu de poursuivre la rencontre débutée le 14 février dernier.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------	--

PARTICIPENT À CETTE ASSEMBLÉE (20 février 2019)

- Mme Kathleen Bélanger (par téléphone)
- Mme Hélène Latendresse
- Mme Nathalie Nadeau
- M. Benoit Valiquette
- Mme Hélène Bailleu
- M. Vincent Motard Côté
- M. Yvan St-Pierre (par téléphone)

ABSENCES

- M. Normand Kevin Aubin
- Mme Claudine Harnois
- M. Jean-Yves Tremblay
- M. Jean-Guy Chartier
- Mme Noémie Neveu
- M. Charles-Antoine Lépine

INVITÉS

- Mme Esther Fournier
- Mme Josianne Lafrance
- M. Bruno Gariépy
- Mme Nadia Grondin (par téléphone)
- Mme Hélène Pichette
- Mme Danièle Saindon

AGIT À TITRE DE SECRÉTAIRE

- Mme Lorraine Dépelteau

Ordre du jour du 20 février

11. Reprise : Vérification du quorum et ré-ouverture de l'assemblée;
12. Consultation sur le projet de mandat et le profil souhaité d'une nouvelle direction générale;
Invité : M. Alexandre Raymond, de la firme Raymond recherche de cadres;
13. Règlement sur l'admission :
Adoption des modifications apportées au Règlement no 6 *Règlement sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière* :
Adoption des *Règles en application du Règlement no 6 Règlement sur l'admission des étudiants du Cégep régional de Lanaudière à Joliette*
14. Adoption des modifications apportées au Règlement no 11 *Règlement favorisant la réussite éducative au Cégep régional de Lanaudière à Joliette*
15. Adoption du Calendrier scolaire 2019 2020;
16. Technologie des procédés et de la qualité des aliments 154.A0 :
Adoption du rapport de suivi d'évaluation;
Adoption des modifications apportées au cahier de programme;
17. Cours complémentaires : Adoption de l'offre de cours complémentaires 2019 2020;
18. Cours de Français des formations générales commune et propre :
Adoption du rapport d'évaluation;
- ~~19. Élection à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'établissement; Reporté à une prochaine réunion~~
20. Divers;
21. Levée de l'assemblée;
12. Consultation sur le projet de mandat et le profil souhaité d'une nouvelle direction générale;

Comme suite à l'annonce du départ à la retraite du directeur général en juin prochain, le conseil d'administration a procédé en novembre dernier à la nomination des membres du comité de recrutement et a convenu d'un échancier de travail.

Le comité de recrutement nommé par le conseil d'administration est composé de la présidence du conseil d'administration du Cégep régional, M. Benoît Valiquette, de la présidence du conseil d'établissement du collège constituant de Joliette, M. Jean-Yves

Tremblay, de la présidence du conseil d'établissement de L'Assomption, Mme Patricia Rivest, et de la présidence du conseil d'établissement de Terrebonne, M. Olivier Malo.

Le président du conseil d'administration et président du comité de recrutement, M. Benoît Valiquette, ainsi que Mme Hélène Pichette, qui agit à titre de secrétaire pour la consultation, recueillent les commentaires et suggestions quant au mandat et au profil souhaité de la prochaine direction générale. M. Alexandre Raymond, de la firme Raymond recherche de cadres ne peut malheureusement être présent ce soir. Mesdames Bailleu et Dépelteau quittent la salle pour la période de consultation.

13. Règlement sur l'admission :

- **Adoption des modifications apportées au Règlement no 6 *Règlement sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière* :**
- **Adoption des Règles en application du Règlement no 6 *Règlement sur l'admission des étudiants du Cégep régional de Lanaudière à Joliette***

M. Bruno Gariépy, directeur adjoint au service de l'organisation et du cheminement scolaires fait la présentation. Il explique que, depuis le 1er juillet 2018, le nouveau Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) est entré en vigueur. Les principaux changements au Règlement sur l'admission des étudiants du Cégep régional de Lanaudière ont été faits pour s'y conformer.

Également, certains articles ont été modifiés ou clarifiés dans leur formulation ou leur application.

Enfin, le Collège a précisé les équivalences de cours collégiaux de formation générale pour toute candidate ou tout candidat détenteur de 90 crédits de niveau universitaire obtenus au Québec, afin d'uniformiser les pratiques des différentes et différents intervenants concernés. L'exercice a également été fait pour les équivalences de cours accordés pour études hors Québec, ainsi que pour les équivalences de niveau de scolarité.

Attendu l'adoption au comité de gestion pédagogique;

Attendu l'avis favorable de la commission des études;

CECJ19021420.10	<p>Sur proposition de Mme Nathalie Nadeau, dûment appuyée par Mme Kathleen Bélanger,</p> <p>Il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de donner un avis favorable au conseil d'administration pour l'adoption du Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière; - et d'adopter les modifications apportées aux Règles en application au Règlement no 6 Règlement sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière à Joliette en tenant compte des dernières modifications proposées par la commission des études. <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------	--

14. **Adoption des modifications apportées au Règlement no 11 *Règlement favorisant la réussite éducative au Cégep régional de Lanaudière à Joliette*;**

Mme Danielle Saindon explique que la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel prévoit le Règlement sur les règlements ou politiques qu'un cégep doit adopter lequel, à l'article 4.1, précise que les cégeps doivent implanter un règlement favorisant la réussite scolaire et indique quelques balises desquelles tenir compte.

En 2014, il fut convenu que pour simplifier le Règlement #11 sur la réussite du Cégep régional de Lanaudière, les collèges constituants devaient rédiger et adopter leur propre règlement. Le 13 mars 2015, les membres du comité de révision du Règlement #11 du collège se réunissent pour une première rencontre. Le mandat du comité est d'élaborer le nouveau Règlement sur la réussite scolaire du collège constituant de Joliette, et ce, à partir du Règlement régional existant et des règles particulières déjà énoncées. Tel qu'adopté au conseil d'administration le 18 février 2014 et malgré son titre, les membres du comité et les personnes consultées étaient d'avis que le règlement #11 traitait davantage du maintien aux études plutôt que de réussite scolaire.

Bien que la composition du comité de révision du Règlement #11 ait considérablement varié au cours des années, et malgré les nombreuses interruptions des travaux, l'objectif est toujours demeuré le même soit celui de faire du règlement sur la réussite un règlement portant véritablement sur la réussite, en y décrivant notamment les mesures de soutien favorisant la réussite scolaire et susceptibles de mobiliser l'ensemble de la communauté collégiale. Le Règlement devait également affirmer avec plus de conviction que l'étudiante et l'étudiant est le principal responsable de sa réussite.

Après plusieurs consultations du Service du cheminement scolaire et des départements cités dans le règlement, les membres du comité de révision du Règlement #11 sont heureux de soumettre aux instances le Règlement favorisant la réussite éducative au Cégep régional de Lanaudière à Joliette, pour avis de la commission des études au conseil d'établissement.

Attendu les recommandations du comité;

Attendu la consultation auprès de l'assemblée générale du syndicat des enseignants et des enseignantes;

Attendu l'adoption au comité de gestion pédagogique;

CECJ19021420.11	<p>Sur proposition de Mme Hélène Latendresse, dûment appuyée par M. Benoit Valiquette, il est résolu d'adopter le Règlement favorisant la réussite éducative au Cégep régional de Lanaudière à Joliette.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------	---

15. Adoption du Calendrier scolaire 2019-2020;

Attendu que le Règlement des études collégiales article 18 stipule que: Le collège doit organiser, durant la période débutant le 1er juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante, au moins deux sessions comportant chacune un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation.

Toutefois, le collège peut, exceptionnellement, au regard d'un programme d'études qui requiert l'application de modalités pédagogiques particulières, dans la mesure où toutes les conditions du programme prescrites par le ministre sont respectées, organiser une session qui comporte moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation.

Attendu que l'article 29 du RREC (modifié en 2008) stipule que le ministre détermine, en fonction de la durée de la session, la date limite avant laquelle l'étudiant doit avoir signifié l'abandon d'un cours pour éviter qu'un échec ne soit porté à son bulletin.

Attendu que la résolution CARL-050207-15 du conseil d'administration traitant des balises administratives concernant l'établissement du calendrier scolaire stipule que :

1. Le calendrier scolaire compte légalement quatre-vingt-deux (82) jours par session, mais peut compter quatre-vingt-trois (83) jours, selon les décisions du conseil d'établissement, le tout conformément à l'article 18 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).
2. Les jours suivants sont fériés ou chômés pour tous les employés : le 1er janvier (Nouvel An), le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le premier lundi de septembre (Fête du Travail), le deuxième lundi d'octobre (jour de l'Action de Grâce) et le 25 décembre (Noël).
3. Les enseignants ont un délai maximal de cinq jours après la fin de la session pour remettre leurs notes.
4. Les opérations de l'intersession à Joliette, requièrent quatorze (14) jours de travail ouvrables, à l'Assomption, requièrent douze (12) jours de travail ouvrables et à Terrebonne, quatorze (14) jours de travail ouvrables entre la remise des notes et le début de la session d'hiver pour effectuer les tâches administratives au regard du RREC et des règlements et politiques du Cégep régional.
5. Les horaires des cinq jours de la semaine sont répétés quinze (15) fois en séquences en minimisant la substitution de journées pour faciliter la continuité des activités de façon à satisfaire aux règles de calcul d'unités allouées à chaque cours.
6. Le directeur du collège constituant ajuste son calendrier scolaire pour des modifications de force majeure, de boycott ou de grève de trois jours ou moins. Le conseil d'établissement adopte les modifications de plus de trois jours à son calendrier scolaire, suite à l'avis de la commission des études.

Attendu l'avis favorable du comité de gestion pédagogique pour le calendrier scolaire 2019-2020;

Attendu l'avis favorable de la commission des études à l'effet de débiter la session A-2019 le mercredi 21 août 2019;

CECJ19021420.12	<p>Sur proposition de Mme Hélène Latendresse, dûment approuvée par M. Yvan St-Pierre, il est résolu d'adopter le calendrier scolaire 2019-2020.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------	---

16. Technologie des procédés et de la qualité des aliments 154.A0 :

- Adoption du rapport de suivi d'évaluation;
- Adoption des modifications apportées au cahier de programme;

En l'absence de M. Sylvain Riendeau, directeur adjoint, Mme Nathalie Nadeau, enseignante au programme de Technologie des procédés et de la qualité des aliments, fait la présentation du dossier. Elle rappelle que le 16 octobre 2014, le Conseil d'établissement du Cégep régional de Lanaudière de Joliette (CRLJ) adoptait le rapport d'évaluation du programme Technologie des procédés et de la qualité des aliments 154.A0 (TPQA) et son plan d'action comportant 19 recommandations.

Les rapports annuels d'appréciation produits ont permis de relever, entre autres, une problématique importante de cohérence à la sixième session de la grille 15R4A, ce qui amènera une recommandation d'actualisation du programme.

La production du présent rapport constitue la dernière phase du processus de suivi d'évaluation du programme de Technologie des procédés et de la qualité des aliments du CRLJ.

Le comité de programme propose d'emblée aux instances une version actualisée du cahier de programme de TPQA (154.A0). La grille de cours et tous les tableaux présentant les équivalences et cheminements ont été modifiés en concordance avec les recommandations contenues dans ce rapport.

La proposition de grille 19R4 a été validée par le système SOBEC et serait ainsi prête pour une implantation dès l'automne 2019.

Modifications apportées :

Ancien cours	Nouveau cours
<u>Changement de titres et de numéros de cours :</u>	
154-3F4-JO : Conservation, emballages et règles d'étiquetage des aliments	154-3G4: Conservation et réglementation
401-4C3: Gestion du travail en équipe	401-4F3: Gestion du travail en industrie alimentaire
154-4E4: Traitements de conservation des aliments	154-4G4: Traitements thermiques de conservation des aliments
<u>Changement de session :</u>	
154-6B6: Produits céréaliers: contrôle de procédés de fabrication	154-5E6: Produits céréaliers: contrôle de procédés de fabrication

154-5C6: Produits carnés: contrôle de procédés de fabrication	154-6D6: Produits carnés: contrôle de procédés de fabrication
<u>Les deux cours Projet technique sont fusionnés en un cours :</u>	
154-6C5: Projet technique I: planification (1-4-2) 154-6DA: Projet technique II: réalisation (2-9-3)	154-6PT: Projet technique : planification et réalisation (3-15-5)

Attendu l'avis favorable du comité de programme;

Attendu l'avis favorable du comité de gestion pédagogique;

Attendu l'avis favorable de la commission des études;

CECJ19021420.13	<p>Sur proposition de M. Vincent Motard-Côté, dûment appuyée par Mme Kathleen Bélanger, il est résolu d'adopter le Rapport de suivi d'évaluation et les modifications apportées au cahier de programme.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------	---

17. Cours complémentaires : Adoption de l'offre de cours complémentaires 2019- 2020;

Mme Josianne Lafrance, directrice adjointe présente le dossier. Au mois de novembre 2018, le Collège lançait un appel de propositions départementales de cours complémentaires pour l'offre 2019-2020. Le 18 janvier 2019, le comité de la formation générale complémentaire (CFGC) étudiait les propositions provenant des départements et faisait ses recommandations à la direction relativement à l'offre de cours complémentaires pour l'année 2019-2020 et la liste des cours complémentaires accessibles pour chaque programme d'études.

Attendu les travaux effectués en lien avec l'application de la Politique des cours complémentaires;

Attendu les recommandations du comité de la formation générale complémentaire sur l'offre de cours complémentaires;

Attendu l'adoption au comité de gestion pédagogique;

Attendu l'avis favorable de la commission des études;

CECJ19021420.14	<p>Sur proposition de M. Vincent Motard-Côté, dûment appuyée par Mme Hélène Latendresse, il est résolu d'adopter l'offre de cours complémentaires 2019-2020.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------	--

En suivi de l'adoption, Mme Lafrance explique qu'en 2018-2019, le statu quo avait été proposé pour les cours du domaine 6. Mme Lafrance confirme qu'un projet-pilote sera présenté prochainement pour lever le statu quo et modifier l'offre.

18. Cours de Français des formations générales commune et propre : adoption du rapport d'évaluation;

Mme Lafrance, directrice adjointe, présente le dossier et explique que la *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études* (PIGEP) stipule à l'article 2.9 qu'un département offrant des cours des formations générales commune et propre « à chaque dix ans procède à une évaluation approfondie de la discipline des formations générales commune et propre dont il a la responsabilité ». C'est en ce sens que la direction du collège a fait part à la Commission des études, le 12 avril 2017, de sa volonté de procéder à l'évaluation de la discipline Français pendant l'année scolaire 2017-2018.

La première étape du processus d'évaluation a permis de rédiger un devis qui a été déposé à la Commission des études le 8 novembre 2017. Il précise le champ d'exploration et les constats à examiner lors de l'évaluation.

Par la suite, un comité d'évaluation composé d'une enseignante du département de français, d'une aide pédagogique individuelle et d'une conseillère pédagogique a été mis en place au début de la session d'hiver 2018. Le comité avait pour mandat de faire la démarche d'évaluation et de rédiger le rapport. Ce dernier se veut une analyse des constats faits à partir d'une collecte de données pour arriver à sept recommandations. Celles-ci sont présentées avec un plan de suivi des recommandations.

Attendu l'avis favorable au département de français;

Attendu l'avis favorable du comité de gestion pédagogique;

Attendu l'avis favorable de la commission des études;

CECJ19021420.15	<p>Sur proposition de Mme Nathalie Nadeau, dûment appuyée par M. Benoit Valiquette, il est résolu d'adopter le Rapport d'évaluation des cours de français des formations générales commune et propre.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
-----------------	---

19. Élection à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'établissement;

Ce sujet est reporté à une prochaine rencontre.

20. Divers

La prochaine réunion est prévue le jeudi 11 avril 2019.

AJOUT : réunion extraordinaire : le mardi 23 avril 2019 à 19h30 au collège constituant de L'Assomption.

21. Levée de l'assemblée

CECJ19021420.16	L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par Mme Hélène Bailleu de lever la séance à 18h30 le 20 février. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
-----------------	--

X

Hélène Bailleu
Directrice

X

Lorraine Dépelteau
Secrétaire